

| <i>Conseillers municipaux</i> | <i>Présence / Absence</i> |
|-------------------------------|---------------------------|
| PINEL Jean-Claude | Présent |
| HERAILH Pierre | Présent |
| PICOUET Eliane | Présente |
| ESPADA Cyril | Présent |
| HEBRARD André | Présent |
| NOURET Jean-Claude | Présent |
| PAGES Maryse | Présente |
| BRUNO Elisabeth | Présente |
| GAY Sylvie | Présente |
| BARLERIN Anne-Charlotte | Présente |
| PENCHENAT Loïc | Présent |
| GALANTI Laurie | Présente |
| JACQUIER Philippe | Présent |
| TABOUELLE Alain | Présent |
| CARSALADE Isabelle | Présente |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CUQ-TOULZA

Date de la Convocation : 26/03/2026

Nombre de membres :

| | |
|------------------------------------|----|
| - Afférents au Conseil Municipal : | 15 |
| - En Exercice : | 15 |
| - Présents : | 15 |
| - Pouvoirs : | 0 |

Secrétaire de séance : HERAILH Pierre

Le 30 mars 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Délibération 2026/21 : Désignation d'un élu « Relais de l'Égalité » (violences conjugales et lutte contre toute forme de discrimination)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
- La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'élus « Relais de l'Égalité ».

Vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

BARLERIN Anne Charlotte : 14 voix

CARSALADE-DEMONTTE Isabelle : 15 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Mme CARSALADE-DEMONTTE Isabelle et Mme Anne Charlotte BARLERIN comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, M. Jean-Claude PINEL.

Le Secrétaire de séance, M. Pierre HERAILH.

